



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Distribution de la propagande électorale

Question écrite n° 41936

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de sa décision du 13 août 2021 relative à la distribution de la propagande électorale et plus particulièrement sur la capacité future des préfetures d'internaliser ces opérations. Si les nombreux dysfonctionnements dans la distribution de la propagande électorale lors des élections départementales et régionales sont avérés, un rapport du Sénat du 21 juillet 2021 identifie clairement leurs responsables, tant au niveau de la mise sous pli et du routage que de la distribution. Néanmoins, la décision ministérielle a prévu de rompre l'ensemble des contrats, plaçant ainsi de nombreuses entreprises en difficulté. De plus, à quelques mois de l'élection présidentielle et des élections législatives, imposer une internalisation totale des opérations par les préfetures pose la question de leur capacité à remplir cette mission. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer des moyens que le Gouvernement compte débloquer pour que les préfetures soient en capacité d'assurer un acheminement approprié de la propagande électorale pour l'élection présidentielle et les élections législatives.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41936

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7627

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)